

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 14 janvier 2019

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

M. David HERRSCHER

Mme Liliane HUSSER

Mme Corinne LUDWIG

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Marie RANZA

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Caroline ROLL

M. Frédéric PANKUTZ

M. Marc JEANVOINE

Mme Mariane BERLOCHER

M. Stéphane FRANCK

Absents excusés non représentés : Mme Sylvie ROSINA

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia PIEKARSKI, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Acceptation de don
3. Programme de travaux forestiers
4. Subventions
5. Convention de co-maîtrise d'ouvrage
6. Autorisation d'ester en justice
7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018.

Point 2 – Acceptation de don (D-2019-01-01)

Rapporteur : M. le maire

M. Georges ROESS a adressé à la commune d'Andolsheim un don de 5 000 € à allouer au club de football, catégorie minimes/cadets en souvenir des bons moments qu'il a passés il y a quelques années avec les jeunes du village, plus particulièrement au stade.

Le don étant libellé au nom de la commune, il est proposé de l'accepter et de le verser sous forme de subvention au club de football en précisant les conditions posées par M. Georges ROESS.

Considérant la condition grevant ce don et portant sur une charge financière, il appartient au conseil municipal de délibérer pour l'accepter.

M. Francis BONZON ne participe pas au débat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, moins une voix (M. Francis BONZON)

DÉCIDE

- d'accepter le don de 5 000 € effectué par M. ROESS par chèque bancaire ;
- de reverser cette somme à l'A.S. Andolsheim sous forme de subvention exceptionnelle.

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

DIT

- que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2019.

Point 3 – Programme de travaux forestiers (D-2019-01-02)

Monsieur Raymond HUSSER expose :

Une rencontre avec le représentant de l'ONF a été organisée pour évaluer le programme des travaux forestiers de l'année 2019.

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale, les différents partenaires (commune, ONF et chasseurs) avaient convenu de réaliser des investissements importants durant les premières années afin de régénérer la forêt et renforcer l'équilibre sylvo-cynégétique par le reboisement de certaines parcelles. Une première tranche de plantations a été effectuée en 2017. La seconde, prévue en 2019, a été différée.

Le devis établi par l'ONF pour les travaux 2019 s'élève à 8 115,37 € HT. La commission propose que la sécurisation des lots sur pied, qui consiste à couper les arbres d'un diamètre supérieur à 30 centimètres avant la vente afin de limiter les risques d'accident pour un acheteur non professionnel, ne soit pas prise en charge. Les adjudicataires pourront faire abattre ces arbres par l'ONF s'ils le souhaitent, mais à leurs frais. De plus, il est proposé que l'entretien du parcellaire c'est-à-dire l'indication des numéros de lots sur les panneaux soit effectué en régie, par les agents communaux, secondés par les membres de la commission. Le montant des travaux pour 2019 pourrait ainsi être réduit à 5 051,95 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le programme de travaux forestiers tel que présenté ci-dessus
- l'état prévisionnel des coupes

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

DIT

- que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2019

Point 4 – Subventions (D-2019-01-03)

Rapporteur : Mme Elisabeth BRAESCH

Messieurs Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'arrêter la liste des subventions octroyées en 2019 comme suit :

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		subvention annuelle de fonctionnement	10 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

	Renvoi		
Association des maires du canton d'ANDOLSHEIM	1	subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
CNAS	2	participation annuelle à l'action sociale en faveur du personnel communal	2 665,00 €
Associations sportives (jeunes licenciés)	3	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	2 000,00 €
Association USEP de l'école élémentaire	4	participation annuelle en fonction du nombre d'élèves licenciés sportifs	320,00 €

Coopérative scolaire de l'école élémentaire	5	subvention annuelle de fonctionnement	3 000,00 €
École maternelle	6	participation exceptionnelle	1 860,00 €
Société de musique la Renaissance	7	participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	300,00 €
Bibliobus		subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
ASPTT	8	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	100,00 €
Paroisse protestante	9	participation annuelle aux frais de logement du pasteur	2 500,00 €
AGIMAPAK	10	participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	11	subvention annuelle de fonctionnement	80 000,00 €
Divers et imprévus			5 095,00 €
TOTAL			100 000,00 €

1. 100 € par membre (maire et adjoints)
2. versement de la cotisation au CNAS de 205 € par agent pour pouvoir bénéficier des prestations annexes (délibération du 12 décembre 2016)
3. attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune pour l'année 2019
4. subvention allouée à l'association USEP de l'école élémentaire, en fonction du nombre de jeunes licenciés des associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP maintenue à 2,30 € par jeune pour 2019
5. participation aux frais de transport pour les sorties scolaires de l'école élémentaire à raison de 500,00 € par classe
6. participation exceptionnelle pour l'organisation d'une classe de découverte
7. subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an (délibération du 17/03/2003).
Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique.
8. prise en charge partielle de l'entretien des terrains de tennis, au prorata du nombre de membres habitant la commune au sein de l'association ASPTT, et dans la limite de 1 000 € par an (délibération du 13 mai 2002).
9. attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de Sundhoffen et Appenwihr au prorata du nombre d'âmes de chaque commune : 542 pour Andolsheim, 585 pour Sundhoffen et 50 pour Appenwihr (délibération du 21/02/2005).
10. participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du Symapak.
11. subvention annuelle de fonctionnement versée par quart, chaque début de trimestre.

Point 5 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage (D-2019-01-04)

Rapporteur : M. le maire

Les travaux prévus dans la rue des Cordiers prévoient notamment la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui relèvent d'une compétence partagée entre la commune et Colmar Agglomération. La première est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que la seconde prend en charge les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Le coût de l'opération sera de 40 000 € TTC maximum. Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être confiée à la commune. Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP). Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. ».

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la commune d'Andolsheim.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de travaux d'eaux pluviales de la rue des Cordiers
- de conclure avec Colmar Agglomération la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-annexée ;

AUTORISE

- Le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 6 – Autorisation d'ester en justice (D-2019-01-05)

Rapporteur : M. le maire

Le maire rappelle que par délibération n°D-2014-04-18 en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas qu'il a définis par, à savoir intenter les actions, en défense, pour tout recours pour excès de pouvoir contre un arrêté du maire ou une délibération et, en attaque, pour tout référé devant tout juge.

La commune d'Andolsheim a intégré la communauté d'agglomération de Colmar le 1^{er} janvier 2016 suite à la dissolution de la communauté de communes du pays du Ried Brun dont Andolsheim était membre.

L'adhésion d'Andolsheim à Colmar Agglomération a eu pour effet d'entraîner le versement par cette dernière d'attributions de compensation. Le montant de ces attributions de compensations doit correspondre aux montants des ressources dont la commune disposait lorsqu'elle était membre de la communauté de communes du Pays du Ried Brun dont notamment la part CPS (compensation part salaire).

Or les attributions de compensations versées par Colmar Agglomération ne prennent pas en compte la part CPS.

Il a été demandé à plusieurs reprises au président de Colmar Agglomération de revoir le montant de l'attribution de compensation en intégrant cette fois la part CPS. Or il refuse, soutenant une erreur de calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui ne compenserait pas suffisamment la charge que représente l'intégration des communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

Une nouvelle fois, le montant de l'attribution de compensation, tel que déterminé par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2018 ne tient pas compte de la part CPS.

Monsieur le maire expose la nécessité pour la commune de saisir le tribunal administratif de Strasbourg à l'effet d'obtenir l'annulation de la délibération précitée puis le versement de la somme due assortie des intérêts de retard.

Considérant qu'il convient que la commune engage une action devant le tribunal administratif de Strasbourg,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose d'une manière plus générale du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser la commune à engager une action devant le tribunal administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de la délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération du 8 novembre 2018, l'injonction de versement à Colmar Agglomération de la part CPS due à la commune assortie des intérêts de retard.
- De donner tous pouvoirs au maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Strasbourg.

AUTORISE

- Le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; la délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, ...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune

PREND ACTE

- Du fait que le maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L.2122-23 du code Général des collectivités territoriales.

Point 7 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER évoque l'activité de la commission, qui s'est réunie le 17 décembre 2018 et le 14 janvier 2019 : elle a instruit un permis de construire, 2 déclarations préalables et 5 certificats d'urbanisme et 3 DPU.

Commission travaux et bâtiments :

La commission permanente du conseil départemental du Haut-Rhin, réunie le 7 décembre 2018, sur proposition de Mme KLINKERT, présidente, et avec le soutien de M. STRAUMANN, conseiller départemental du canton de Colmar 2, a attribué une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'acquisition du robot-tondeuse, dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Commission vie scolaire et périscolaire :

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a communiqué son rapport de contrôle de l'accueil de loisirs de l'association Loisirs et Liberté pour la période du 3 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Le rapport indique que l'impression d'ensemble est bonne, que l'enfant est placé au centre du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il précise que la configuration des locaux permet des fonctionnements dissociés agréables tant pour les enfants que pour les animateurs. Il souligne enfin l'implication de la directrice, attentionnée et proche des enfants.

Commission jeunesse et sports :

Une nouvelle recrue est attendue cette semaine.

Commission environnement et développement durable :

La commission se réunira le 15 janvier pour réfléchir aux chantiers de la prochaine journée citoyenne.

Commission embellissement et cadre de vie :

La commission permanente du conseil régional Grand Est réunie le 7 décembre 2018 a décidé d'accorder à la commune d'Andolsheim, sur proposition de monsieur Jean ROTTNER, président, une subvention de 3 228 € au titre du dispositif « Soutien aux investissements des communes rurales » pour la réalisation de l'aménagement paysager de l'entrée de village, rue de Colmar.

Les conseillers et autres membres de la commission disponibles participeront à la plantation de la haie le long de la RD 415 avant le mois de mars.

L'ADT (Alsace Destination Tourisme) demande aux maires des communes du Haut-Rhin de porter une attention particulière au fleurissement en raison du passage du tour de France les 10 et 11 juillet 2019. Il est proposé de mettre l'accent sur la couleur jaune en raison du 100^{ème} anniversaire du maillot jaune.

Commission mémoire et patrimoine :

Le comité du monument national du Hartmannswillekopf remercie vivement le conseil municipal pour son soutien financier de 100 €. Depuis le 10 novembre dernier, grâce notamment aux subventions des collectivités locales, la mise en lumière de croix sommitale est à nouveau opérationnelle.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Un courrier a été envoyé au SDIS pour demander l'attribution gracieuse d'un véhicule réformé afin de remplacer le VTU (véhicule tout usage) du CPI (centre de première intervention).

Colmar Agglomération :

Lors d'une réunion de bureau, le vice-président de Colmar Agglomération a toutefois proposé de verser aux communes 50% de la part CPS pour les années 2016 à 2019 car il estime que l'Etat n'a pas tenu compte de l'intégration des nouvelles communes dans l'établissement de la DGF qu'elle perçoit. A partir de 2020, la part CPS sera versée en totalité chaque année après validation de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Le président demande aux communes de se prononcer sur cette proposition. A l'unanimité, le conseil souhaite que le maire fasse une contre-proposition entre 75 et 80% avec un paiement rapide.

Point 8 – Divers

M. le maire évoque les points suivants :

- la population légale totale de la commune au 1^{er} janvier 2019 est de 2 245 habitants, d'après la dernière publication de l'INSEE basée sur les chiffres de 2016 ;
- les dates prévisionnelles des conseils municipaux de l'année 2019 ont été communiquées aux conseillers ;
- le référent départemental qui a inspecté le dispositif de recueil (station biométrique) a souligné la particulière efficacité des agents ;
- le Président de la République a publié sa lettre dans laquelle il précise que les maires auront un rôle essentiel dans le cadre du grand débat national qui se déroulera jusqu'au 15 mars prochain ; une réunion publique sera organisée, selon les indications des référents qui seront désignés dans chaque préfecture, et dans cette perspective une commission est constituée (Christian REBERT, Elisabeth BRAESCH, Pascale HERRGOTT, Francis BONZON, Frédéric PANKUTZ, Stéphane FRANCK).

La séance est levée à 21h31.



Le maire,

Christian REBERT